

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-10-1

N° applicatif 3695

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Délégation ouest

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2022 DU CONTRAT DE VILLE DE SAVERNE

Résumé : Conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le Département du Bas-Rhin a adopté, lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015 (CD/2015/84), le "Contrat de Ville" de Saverne pour la période 2015-2020. Ce contrat a été conclu par le Département du Bas-Rhin et ses partenaires le 10 juillet 2015.

La durée des "Contrats de Ville" a été prorogée de deux ans jusqu'en 2022 au titre de la Loi de Finances 2019, puis d'une année supplémentaire jusqu'en 2023 au titre de la Loi de finances 2022. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 25 000 € en faveur des projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2022 du "Contrat de Ville" de Saverne.

1. CONTEXTE

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département du Bas-Rhin s'est engagé à participer aux nouveaux « Contrats de Ville » de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne, conformément à l'article 6 de la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, qui a redéfini le cadre et les outils d'intervention de la Politique de la Ville (Délibération CD/2015/84 du 6 juillet 2015).

Le « Contrat de Ville » de Saverne pour la période 2015-2020 conclu par le Département du Bas-Rhin et ses partenaires le 10 juillet 2015 a été prorogé de deux ans jusqu'en 2022 au titre de la Loi de Finances 2019 puis d'une année supplémentaire jusqu'en 2023 au titre de la Loi de finances 2022.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) qui permettent de soutenir les projets les plus innovants.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 500 000 € sont inscrits au budget primitif de 2022 (délibération CD 2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée), pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne).

Les porteurs de projets peuvent être des associations, des établissements publics locaux ou encore des Communes.

2. REFERENTIEL DES DIX PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé le 9 décembre 2019 (CD/2019/120) des dix priorités du Département du Bas-Rhin au titre du fonds de développement urbain ainsi que des critères d'éligibilité des projets à ce fonds pour répondre aux enjeux récurrents dans les Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV), comme l'insertion et l'emploi et le développement culturel. Ces critères correspondent également à de nouveaux enjeux sociétaux, tels que la lutte contre la radicalisation, l'amplification du décrochage scolaire et la démission parentale.

Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par la Collectivité européenne d'Alsace.

3. CONTRAT DE VILLE DE SAVERNE

Le Contrat de Ville de Saverne 2015 - 2022 concerne le quartier prioritaire « Quartiers Est » à Saverne.

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2022 DU CONTRAT DE VILLE DE SAVERNE

Au titre de l'appel à projets 2022 du « Contrat de Ville » de Saverne, une aide de la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée pour 13 projets détaillés en annexe au présent rapport, au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant total de 25 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre du fonds de développement urbain, pour un montant total de 25 000 €, au bénéfice des 13 projets et bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe et selon la répartition suivante :
 - 3 projets portés par des associations pour un montant total de 1 750 € ;
 - 8 projets portés par une Commune pour un montant de 17 450 € ;
 - 1 projet porté par un établissement public local pour un montant de 4 800 € ;
 - 1 projet porté par un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant de 1 000 €.
- d'autoriser le versement de ces subventions de fonctionnement aux bénéficiaires susvisés dans leur intégralité, en une seule fois, dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P0560019 ; 500 000 € de crédits ayant été inscrits dans le budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace sur cette enveloppe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY